

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**Procès-verbal
Séance du conseil de territoire
26 juin 2017**

ORDRE DU JOUR

APPEL.....	4
1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPT PARISESTMARNE&BOIS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DU VAL-DE-MARNE.....	4
2. ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES SERVICES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARISESTMARNE&BOIS ET LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE (SMITDUVM).....	5
3. ASSAINISSEMENT – CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'EPT ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS.....	6
4. VOIRIE – RESTITUTION DE LA GESTION DE DEUX AIRES DE JEUX ET D'UNE BARRIERE LEVANTE A LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE.....	7
5. URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	7
6. URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOINVILLE-LE-PONT.....	17
7. URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE : APPROBATION D'UNE DELIBERATION DE PRINCIPE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MISE EN MODIFICATION.....	18
8. URBANISME – CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS ET LE CAUE94 POUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE.....	19
9. AMÉNAGEMENT – SIGNATURE DU CONTRAT D'INTERET NATIONAL (CIN) SUR LES EMPRISES DE L'ANCIENNE VOIE DE DESSERTE ORIENTALE (VDO) ENTRE LES GARES DE SUCY-EN-BRIE ET VILLIERS-SUR-MARNE.....	19
10. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 — BUDGET PRINCIPAL.....	20
11. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET CONSTATATION DES RESULTATS — BUDGET PRINCIPAL.....	21
12. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017 — BUDGET PRINCIPAL.....	22
13. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 — BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE.....	22
14. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 — BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	23
15. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 — BUDGET ANNEXE DE L'EAU.....	23
16. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET CONSTATATION DES RESULTATS — BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE.....	23

17. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET CONSTATATION DES RESULTATS — BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	23
18. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET CONSTATATION DES RESULTATS — BUDGET ANNEXE DE L’EAU.....	24
19. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017 — BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE.....	24
20. FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION 2017 AVEC L’ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DE LA MARNE.....	24
21. FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION 2017 AVEC L’ASSOCIATION VIVRE ET ENTREPRENDRE.....	24
22. FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION 2017 AVEC L’ASSOCIATION MISSION LOCALE DES BORDS DE MARNE	24
23. FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION 2017 AVEC L’ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D’INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES).....	25
24. FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION AU TITRE DE L’EXERCICE 2017 AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE MAISONS-ALFORT/CHARENTON-LE-PONT/SAINT-MAURICE/SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE	25
25. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DU COMITE TECHNIQUE DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS, FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME.....	25
26. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS.....	25
27. RESSOURCES HUMAINES – TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES DE FONTENAY-SOUS-BOIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET L’EPT PARISESTMARNE&BOIS	26
28. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L’EPT PARISESTMARNE&BOIS.....	26
29. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE	26
30. RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE L’EPT PARISESTMARNE&BOIS	26
31. TRANSPORTS – MOTION SUR LA MODIFICATION DU TRACE DES LIGNES 87 ET 201 DANS LE CADRE DU GRAND PARIS DES BUS	27

La séance, présidée par Jacques JP MARTIN, est ouverte à 19 h 15.

M. LE PRÉSIDENT

Mes chers collègues, je suis heureux que vous ayez pu braver la canicule et les encombrements. Je vous souhaite la bienvenue, nous allons ouvrir la séance par l'appel nominal. Je désigne comme secrétaire de séance, Monsieur FAUTRE.

Appel

M. LE PRÉSIDENT

La première délibération concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 2 mai 2017. Y a-t-il des remarques ?

Pas de remarques, je vous remercie, il est adopté.

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Convention de partenariat entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val-de-Marne

M. SEMO

Monsieur le Président, mes chers collègues, je remplace au pied levé notre collègue maire de Fontenay. Je suis heureux de le faire, car c'est une très belle délibération qui vous est soumise, à savoir l'approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne.

J'en rappelle brièvement l'historique. Ainsi, le Territoire, qui a une compétence dans le domaine économique, a saisi la CCI du Val-de-Marne, afin d'étudier les possibilités de coopération et d'appui que l'on pourrait obtenir de la CCI. En effet, une option consisterait à se doter de notre propre service économique, mais ce n'est pas ce que nous avons voulu privilégier. Le Territoire étant encore une jeune institution, il nous a paru préférable de fonctionner en réseau et de nous appuyer sur les compétences et le savoir-faire de la CCI du Val-de-Marne qui, elle-même, fonctionne en réseau avec d'autres CCI.

Nous avons un apport de savoir-faire et d'expertise très intéressant.

La CCI a contribué à nos réflexions en élaborant un diagnostic territorial et nous passons à une autre étape qui a été présentée aux membres du bureau par Géraldine FROBERT, directrice générale déléguée de la CCI du Val-de-Marne – que je remercie en notre nom à tous –, à savoir deux axes de collaboration qui font donc l'objet d'une convention.

Le premier axe est la mise en réseau des clubs d'entreprise déjà présents sur le Territoire. Ces clubs n'existent pas dans toutes les villes du territoire, mais il en existe plusieurs qui sont parfois communaux ou intercommunaux. On voit bien tout l'intérêt à mettre en réseau pour obtenir une meilleure taille critique. Cela ne signifie pas de les fusionner, chacun sera respecté dans son autonomie, son indépendance, son histoire. En revanche, on peut mutualiser un certain nombre de fonctions, d'accès à la documentation. Dans l'organisation de manifestations, la CCI est extrêmement précieuse pour nous aider à dynamiser ces clubs, dans l'idée qu'ils soient moins seuls dans les démarches.

Les clubs peuvent compter sur l'appui des élus et des entreprises engagées, mais nous avons intérêt à les faire vivre davantage et à mutualiser les moyens.

Le premier consiste donc à la mise en réseau de clubs existants ou qui se créeront, tout en les respectant. Il ne s'agit pas de créer un club d'entreprises à l'échelle du territoire, mais bien de s'appuyer sur ce qui existe pour ne pas briser des dynamiques qui reposent sur des personnalités particulièrement actives.

Le deuxième axe est de constituer un réseau dédié aux créateurs d'entreprises. Cela s'appelle la « démarche-plato », selon le vocable des chambres consulaires. Il est intéressant de voir que pour les jeunes créateurs d'entreprises, il faut là aussi prévoir un dispositif d'accompagnement, il faut les aider à grandir. Comme ceci est déjà bien implanté en France et en Île-de-France en particulier, il est proposé de mettre cela en place à titre expérimental à l'échelle du territoire.

Cette convention est prévue pour durer deux ans. Cela nous permettra d'ajuster les choses, soit de signer une nouvelle convention avec la CCI ultérieurement, soit de prendre une nouvelle orientation.

Cela permettra également une participation financière de la CCI. Le budget prévisionnel affiche un total de 112 000 € la première année et de 121 000 € la deuxième année, avec une participation de 88 000 € du territoire, à mettre en regard avec la non-crédation d'un service économique. Cela peut apparaître comme une dépense nouvelle, mais si l'on ne s'engageait pas dans cette voie-là, il faudrait estimer ce que coûterait la création d'un service économique à l'échelle du territoire, reconstituant toute une série de services proposés par la CCI.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je présente au nom du bureau cette délibération et j'espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Sachez que la dernière explication qu'a donnée Monsieur SEMO est importante, car cette approche nous permet de travailler sur des ressources que nous n'avons pas sur le plan de la coordination générale, c'est-à-dire donner au territoire un outil pour travailler sur sa dimension économique et de bénéficier du savoir-faire de la CCI, le temps d'en savoir un peu plus.

En effet, aujourd'hui encore, nous n'avons pas encore réglé le problème de l'intérêt métropolitain et de l'intérêt territorial sur ce sujet. Il est évident que nous avons une fonction à remplir dans ce domaine, mais que la répartition n'est pas définitivement faite puisque cela n'a été ni discuté ni négocié.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

2. ENVIRONNEMENT – Convention de gestion transitoire des services entre l'Établissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois et le Syndicat mixte intercommunal de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

M^{me} MAGNE

Sept communes sont aujourd'hui membres du SMITDUVM pour le traitement et la gestion des déchets ménagers et assimilés. Le SMITDUVM n'a pour objet que la valorisation énergétique des déchets ménagers et n'a pas le traitement dans son ensemble.

Dans l'attente de la structuration de l'organisation du SMITDUVM et de l'exercice opérationnel du volet traitement, notamment en reprenant progressivement les marchés nécessaires à l'exercice des compétences transférées, il est nécessaire de conclure une convention de gestion transitoire des services entre l'EPT et le SMITDUVM, ce qui permettra à l'EPT de passer des marchés nécessaires au traitement des ordures ménagères et ainsi d'assurer une continuité de service public du traitement des déchets.

Il est donc demandé ce soir d'approuver le projet de convention de gestion transitoire des services entre le SMITDUVM et l'EPT ParisEstMarne&Bois, et d'autoriser le Président à signer cette convention de gestion.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce dossier ?

Y a-t-il des abstentions (4) ? Des votes contre (0) ?

3. ASSAINISSEMENT – Création de la Commission consultative des Services publics locaux de l'EPT et désignation de ses représentants

M. GRESSIER

D'après l'article 1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux. Cette commission est présidée par le président de l'ETP ParisEstMarne&Bois et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés par le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentations d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Cet article ne fixe pas le nombre de membres, il est donc proposé de constituer cette commission de la manière suivante :

- le président de l'EPT ;
- huit conseillers territoriaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- huit représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Cette commission examinera chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi selon l'article 1411-3 du CGCT par la délégation de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur les services d'assainissement, un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et un rapport établi par le cotraitant d'un contrat de partenariat, selon l'article 52 de la loi du 29 janvier 2016.

Par ailleurs, cette commission est consultée pour avis par le Conseil du territoire pour :

- tout projet de délégation de service public avant que celui-ci ne se prononce sur le principe,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat avant que le Conseil ne se prononce et,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Le président de cette commission présente au Conseil du territoire avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux, réalisé par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil, ce soir, de bien vouloir créer cette commission consultative des services publics locaux.

Nous avons recueilli les candidatures pour les membres du Conseil de territoire, outre le président, d'Éric BENSOUSSAN, de Jean-Luc CADEDDU, de Chantal CANALÈS, de Chrysis CAPORAL, de Jean-Jacques GRESSIER, d'Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, de Marie-Hélène MAGNE et de Marie-France PARRAIN.

Pour les représentants d'associations locales, il s'agit d'un membre de l'association Ecophylle, de deux membres de l'association Marne vive, d'un membre de l'association de sauvegarde de l'environnement de Polangis, d'un membre de l'association Bry environnement et développement durable, d'un membre de la Confrérie des Sainfoins, d'un membre de la Confédération nationale du logement et d'un membre de l'UFC Que choisir.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous le dis franchement, au fil des semaines, je me demandais si l'on aurait le nombre de candidatures, mais vous vous êtes réveillés au dernier moment.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

4. VOIRIE – Restitution de la gestion de deux aires de jeux et d'une barrière levante à la Commune de Nogent-sur-Marne

M. SEMO

Je présente cette délibération au titre des affaires générales. Il s'agit tout simplement de restituer à la Ville de Nogent-sur-Marne des éléments d'une compétence qui était exercée par la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, c'est-à-dire la création, l'aménagement et l'entretien de la « voirie d'intérêt communautaire », et qui portent sur l'aménagement et la gestion de deux aires de jeu, ainsi que sur la gestion d'une barrière levante motorisée.

Cela ne relève pas vraiment de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, il faut donc la restituer. Cela participe au « toilettage » des transferts de compétences de commune, Communauté de communes, Communauté d'agglomération au territoire. Il y a des petits ajustements à faire et ici, cela concerne deux compétences - gestion des aires de jeu et gestion des barrières levantes – qui relèvent de la responsabilité communale.

Vous êtes tous invités à essayer ces aires de jeux, de la part de notre Président !

M. LE PRÉSIDENT

Vous serez toujours les bienvenus, surtout dans les aires de jeu !

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

5. URBANISME – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champigny-sur-Marne

M. FAUTRE

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 15 décembre 2016. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable le 15 février de cette année, avec une seule réserve liée à l'obligation de bien intégrer les propositions d'évolutions indiquées par la Ville et par l'EPT aux questionnements qui avaient été exprimés dans cette enquête publique.

Les orientations du PLU de Champigny se sont appuyées sur l'arrivée du métro puisque notre ville va accueillir deux gares, l'interconnexion, la ligne 15 Est et la ligne 15 Sud, ainsi que le site de maintenance du métro. Cela en fait un fort levier pour favoriser le développement urbain et économique dans notre ville.

Le PLU révisé, propose trois orientations principales.

La première orientation est d'impulser une nouvelle dynamique économique s'appuyant aussi sur les objectifs du contrat de développement territorial (CDT). Ainsi, nous avons proposé la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le territoire de l'ex-VDO (terrains allant de Bricorama à la tour hertzienne de Chennevières). Ce territoire est constitué d'une friche intercommunale et de délaissés autoroutiers qui se développent de Villiers jusqu'à Bonneuil.

Nous avons proposé dans le PLU et dans le futur Contrat d'intérêt national que 75 % des terrains de cette VDO soient dédiés à l'activité économique et seulement 25 % au logement.

Par ailleurs, nous avons décidé de favoriser la constructibilité dans les zones UF en augmentant la hauteur et en diminuant les contraintes d'emprise, pour favoriser le développement de l'immobilier d'entreprise.

La deuxième orientation est de promouvoir une offre de logements qui conjugue mixité, solidarité et qualité architecturale. Nous avons en particulier réfléchi à une stratégie de développement du centre-ville nous permettant d'apporter de meilleurs services aux habitants et surtout de requalifier l'offre commerciale de ce centre-ville.

Cela suppose de densifier un peu, c'est d'ailleurs l'objet de l'OAP qui s'appelle stratégie d'aménagement du centre-ville, qui se décline notamment dans le cadre de la zone UA du règlement.

Nous souhaitons également requalifier les grands axes que sont l'ex-RN4 et l'ex-RN3, deux axes qui traversent notre commune, dont l'urbanisation est – comme pour beaucoup de communes – le fruit d'une histoire de plusieurs décennies, voire plus, qui font que le front urbain est parfois très hétérogène. L'idée est de traiter ces fronts urbains pour améliorer favorablement la constructibilité de ces fronts bâtis.

Nous voulons créer des linéaires commerciaux qui soient mieux visibles et lisibles puisque nous observons sur une partie de notre territoire beaucoup d'endroits où les commerces sont un peu isolés. L'objectif est aussi que ces linéaires commerciaux se retrouvent à un seul endroit, non éparpillés, de façon à créer une dynamique.

La troisième orientation consiste à protéger les atouts paysagers de notre commune. Nous bénéficions à la fois d'un parc départemental, d'un parc interdépartemental et de la présence forte de la Marne. 49 % de la surface urbanisée de notre commune demeure classée en zone pavillonnaire, aussi, nous créons une OAP qui s'appelle trame paysagère, dont l'objectif est de préserver les atouts verts et paysagers de notre commune.

De plus, il y a l'idée de protéger le patrimoine par diverses mesures, c'est-à-dire en repérant le patrimoine bâti d'intérêt local et la protection du centre ancien, tout en développant ce qui touche aux espaces paysagers ou récréatifs et en mettant en place un coefficient de biotope.

Enfin, concernant la zone pavillonnaire, nous essayons d'endiguer les effets actuels de mitage et de sur-densification qui sont induits notamment par l'abandon de la règle de la taille minimum de parcelle constructible. Pour ce faire, nous avons décidé d'instituer une bande de 20 mètres en zone UP (zone pavillonnaire) au-delà laquelle, il sera impossible de construire.

Vous trouverez en annexe les principales réponses qui ont été apportées suite au rapport du commissaire-enquêteur :

- Un certain nombre d'évolutions tiennent compte au rapport de présentation.
- Une remarque sur l'OAP VDO où il est préférable de prendre en considération la continuité écologique.
- Des évolutions sur le plan du zonage.
- Des évolutions de règlement, en particulier relatives aux règles de hauteur en zone UC.

Voilà les grands principes qui ont prévalu à ce PLU révisé.

M. LE PRÉSIDENT

Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des commentaires sur le PLU de Champigny ?

M. JEANNE

Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie Monsieur FAUTRE de la présentation élogieuse de la révision du PLU de Champigny. Pour autant, comme je ne suis pas un « marcheur » en vogue, mais plutôt *missi dominici* dans cette assemblée, j'aimerais apporter un éclairage un peu différent.

Pour moi, cette présentation est avant tout fautive, puisqu'il y a une dichotomie assez forte entre les objectifs affichés et les actes.

Le premier objectif qui vient d'être affiché est celui de dynamiser l'emploi et, en l'occurrence, on fait tout le contraire et encore plus dans cette révision du PLU, puisque l'on supprime des zones d'activités économiques de façon relativement importante.

Ainsi, au niveau du centre de Champigny, on a fait le choix de construire un ensemble de 150 logements à côté de la principale gare de l'Est parisien qui sera le croisement de la ligne rouge et de la ligne orange, alors que l'on aurait pu aménager 600 à 700 postes de travail.

Pour la ZAC Marais-de-Gaulle à la limite de Bry-sur-Marne et proche de la gare des Trois communes, pour laquelle le maire de Champigny avait pris un engagement écrit en 2012 de consacrer 100 % de la surface à l'emploi, on nous promettait entre 1 000 et 1 500 emplois, mais aujourd'hui, vous prévoyez de consacrer 60 % de la surface à des logements, ce qui a poussé une partie de la majorité municipale de Champigny, et notamment des élus socialistes, à se rallier à notre position. Ce projet n'a recueilli que 23 voix contre 21. Il n'y aurait plus que 25 emplois déplacés de la zone du plateau sur cette zone. En cela, vous ne respectez pas le CDT et l'accord avec vos partenaires de Bry et de Villiers.

Tout comme pour la zone des Simonettes Nord, limite avec Villiers, à côté de la future gare des Trois communes, qui devait être consacrée à 100 % à l'activité économique, vous annoncez vouloir y construire entre 25 et 50 % de logements.

Avec 0,51 emploi par actif, Champigny est la ville la plus faiblement dotée en emplois de notre territoire et de tout l'Est parisien. Suivre et renforcer cette politique visant à court et à moyen terme à supprimer des zones d'activités économiques, en renvoyant à un hypothétique 75 % d'emplois sur l'ex-VDO à horizon de plus de dix ans, c'est continuer à appauvrir Champigny et donc notre Territoire ParisEstMarne&Bois.

Fontenay l'a bien compris et se développe. À Champigny, on préfère attaquer le patronat, le CAC 40, alors qu'Air Liquide est le premier contribuable de la Ville.

Le commissaire-enquêteur s'est fortement interrogé sur votre capacité à tenir vos engagements économiques. Vous n'avez pas apporté de réponse, vous n'en apportez pas plus ce soir au Territoire.

En second objectif, vous dites vouloir préserver les secteurs pavillonnaires. Or, ceux-ci sont profondément remis en cause avec le nouveau secteur à constructibilité très fortement augmentée pour réaliser une barrière d'immeubles R+7 sur l'ensemble des grands axes de la ville, au détriment des quartiers du Maroc, du Plan, du Tremblay, du centre-ville et, dans une certaine mesure, Coeuilly Village Parisien.

Au total, 10 % de la surface pavillonnaire sont appelés à disparaître. On comprend que certains quartiers demandent à être rattachés à une commune limitrophe. L'objectif réel, comme le prévoit le Plan Local de l'Habitat (PLH), est de passer de 41 à 50 % de logements sociaux.

Le Grand Paris Express est une occasion de valoriser notre ville. Vous avez choisi de mettre en place une charte des promoteurs, qui est juridiquement contestable, non pas pour protéger les habitants, mais pour éloigner certains opérateurs au profit des opérateurs historiques comme IDF Habitat ou pour l'accession, la Coopimmo.

Notre ville se réjouit de l'arrivée du futur Grand Paris Express, que nous avons tous souhaité avec Orbival, toutes tendances confondues, mais elle est particulièrement impactée par les travaux : deux gares, une boîte d'entonnement équivalente à une troisième gare, le SMR et le poste de commandement. Cela constitue autant d'opportunités d'aménagement autour de ces ouvrages pour ensuite bétonner en logements essentiellement sociaux, en particulier sur la RD4 ou la RD303.

Champigny n'a pas vocation à ressembler à Vitry. Les communistes de Champigny nous font régulièrement la leçon en matière de démocratie avec des affiches « Que demande le peuple ? ». Ils auraient donc dû écouter les Campinois qui se sont très largement exprimés *via* 1 242 contributions. Si on isole une pétition avec une revendication tout à fait particulière d'ordre culturel, de 337 exemplaires reproduits à l'identique, 93 % des Campinois ne sont pas favorables à cette révision, 80 % sont clairement hostiles.

Je les ai toutes lues, j'en ai fait l'analyse, comme l'ensemble des documents qui nous ont été fournis. Ainsi, une dizaine d'associations représentatives de la majorité des quartiers de Champigny souhaitent former un recours contre ce PLU. Jamais il n'y a eu une telle hostilité

sur un projet municipal, y compris au sein de votre majorité puisque des élus socialistes n'ont pas voté pour ce texte.

À Champigny, vous n'avez plus la base pour pouvoir imposer cela et le Territoire ne doit pas permettre une telle approche.

Mes chers collègues, en accord avec nos positions nationales, régionales, départementales, municipales contre la ghettoïsation de nos communes, pour la préservation de l'identité si particulière du Nord du département du Val-de-Marne et dans l'intérêt du développement économique de Champigny et de notre territoire, je vous demande de rejeter cette révision du PLU de Champigny.

M^{me} ADOMO

Je prends la parole, car je ne souhaite pas que l'on parle au nom du groupe socialiste. Monsieur JEANNE, il arrive que nous ayons les mêmes positions en Conseil municipal, mais cela ne vous donne pas le droit de parler en notre nom.

De plus, je veux rappeler ici qu'elle est la position des conseillers territoriaux socialistes. À partir du moment où cette compétence a été transférée au Territoire, il nous a semblé logique de nous abstenir sur tous les PLU proposés en Conseil de territoire. C'est ce qui sera donc la position des élus socialistes dans cette assemblée.

M. LE GUILLOU

Je suis un peu surpris de la forme du débat qui est un peu déporté d'un Conseil municipal dans ce lieu du territoire. Je comprends tout à fait la prise de position et puisque chacun s'exprime, je vais être amené à le faire en mon nom personnel et au nom du groupe UCES, qui est l'une des composantes du Conseil municipal de Champigny.

Nous avons une position extrêmement nuancée sur ce PLU. Ainsi, ce PLU prend en compte les obligations du changement et de l'adaptation liés à l'arrivée des infrastructures du métro. C'est la première chose.

La deuxième chose est qu'il n'a échappé à personne que la structuration du centre-ville de Champigny, tel qu'elle est faite aujourd'hui, est une structuration dépassée de villes conçues le long des axes. Or, les exigences de la structuration, conformément aux recommandations du schéma directeur de la Région Île-de-France, imposent une qualité d'aménagement cohérente avec l'ensemble des villes de première couronne.

S'opposer au PLU aujourd'hui, c'est s'opposer à tout changement. Pour autant, adopter le PLU, ce n'est pas adopter tous les projets et tous les programmes.

Notre position est de demander à respecter les engagements en matière d'équilibre économique. Nous l'avons fait, mais nous ne pouvons pas être aujourd'hui dans une logique de figer le développement d'une ville en attendant que le métro arrive. Le métro arrivera en 2022 et en 2030 pour la deuxième partie ou en 2025 si le délai est tenu pour une partie de la branche Est.

Conformément à ce qui se passe dans d'autres villes, comme celle de Villiers ou de Bry-sur-Marne, nous devons nous saisir du changement et adopter un texte structurant, un texte qui permette à la ville de se développer.

S'agissant des composantes et de la problématique du logement social, de sa répartition par rapport au logement, ce débat concerne l'ensemble des conseillers territoriaux et des villes. Devons-nous débattre sur le respect de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ? Sur les moyens d'y parvenir ? Certes, mais nous allons y passer un certain temps ville après ville. Je ne pense pas que ce soit le lieu pour cela. Ce débat aura nécessairement lieu d'être dans le futur lorsque les dispositions seront soit confirmées soit modifiées.

La logique qui prime aujourd'hui est celle d'adopter le PLU et de combattre les projets trop déséquilibrants pour la ville, de manière à nourrir les chances qui sont offertes par le développement de ces infrastructures.

M. DELECROIX

Je note qu'en commission, vous souhaitiez le PLU de Champigny, parce qu'il préservait une ville à taille humaine. J'avais relevé que nous n'avions pas forcément la même vision de la ville à taille humaine à Champigny et à Saint-Maur.

M. LE GUILLOU

Champigny et Saint-Maur sont des villes qui ont la même surface. À 1 000 habitants près, elles ont la même population. Les configurations, en raison de l'histoire, ont structuré différemment les choses. La taille humaine, ce sont aussi les 50 % de logements pavillonnaires. Dans un certain nombre de quartiers, on est en zone purement pavillonnaire.

L'émergence des cités, telles qu'elles ont été faites – on ne refait pas l'histoire – de manière extrêmement volontariste, en les posant sans souci d'intégration dans le bâti existant à l'époque, a violemment modifié la perception que l'on a de l'urbanisme et notamment celle du logement social.

Pour autant, se servir de cet argument pour affirmer que l'on ne construira plus de logements sociaux, ce n'est pas répondre au problème. Ensuite, cela reste un problème de dosage : combien doit-on en faire ? Dans quelles conditions ? Sous quelle forme ?

Ce problème se pose à Saint-Maur comme il se pose à Champigny.

Nous sommes dans des réalités urbaines totalement différentes. Champigny, Saint-Maur ou Joinville sont des villes structurées différemment, pour lesquelles l'histoire a modelé les paysages différemment.

M. CAMBON

Au terme du débat, pourrions-nous avoir une suspension de séance ?

M. LE PRÉSIDENT

Bien sûr, d'office, je suis d'accord.

Depuis la création de ce territoire, nous avons décidé tous ensemble de ne pas faire remonter l'élaboration des documents d'urbanisme au niveau du Territoire, pour la simple raison qu'il n'existe pas de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et que le jour où nous aurons établi un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui permettra de prendre en transversal l'ensemble des PLU, nous pourrons avoir une approche territoriale.

Pour permettre aux villes de continuer à travailler sur leurs documents d'urbanisme, pour faire des modifications et des adaptations, nous avons considéré que le débat devait avoir lieu dans les villes et que l'on remontait ici le compte rendu de ces débats de façon à avoir, en tant que Territoire, une idée précise de la situation.

Je voulais dire oui au débat, mais rappelons-nous qu'il y a une jurisprudence pour l'ensemble des PLU, à savoir de traiter les PLU sous une forme communale, le Territoire étant là pour régler non pas le fond, mais la forme, c'est-à-dire la partie administrative.

Cela ne veut pas dire que cela va durer, j'ai d'ailleurs l'intention de proposer au prochain bureau et après avoir élaboré une stratégie avec le vice-président chargé de l'urbanisme, le lancement de la procédure du PADD qui essaiera de trouver des éléments communs à toutes nos villes pour aboutir à un fil conducteur.

M. BENISTI

Je voudrais intervenir à deux titres, en tant que maire de Villiers et en tant que vice-président chargé de l'aménagement du territoire.

En tant que maire de Villiers, la proposition qui nous est faite sur ce PLU de Champigny intègre dans sa rédaction une grande partie du CDT. Dans le CDT, les trois villes de Bry, Villiers et Champigny sont étroitement liées puisque nous avons négocié avec l'État un certain nombre

d'éléments en matière de logements, d'implantation et de règles urbanistiques que l'on retrouve au sein du PLU.

La ville de Villiers s'avère extrêmement impactée par les orientations de Champigny, mais respecte en grande partie les orientations de ce CDT. Il est donc très difficile pour nous, à Villiers, de prendre une position. Nous nous basons sur une jurisprudence qui est que si nous prenions une position contraire au PLU de Champigny, pour les élus extérieurs à Champigny, cela mettrait en débat tous les PLU des différentes villes, ce qui remettrait en cause ce que nous avons décidé au départ. Je le dis aussi en tant que vice-président chargé de l'aménagement du territoire.

Concernant les logements sociaux, dans toutes nos villes, Champigny, Villiers, Fontenay-sous-Bois, il existe un énorme problème de peuplement dans les quartiers sensibles. C'est un vrai problème pour les populations qui y vivent. Malgré des décisions législatives, la loi NOTRe, etc., on est en train de créer des ghettos dans les ghettos avec le fait de construire encore des logements sociaux dans nos villes déjà pourvues. Villiers est à 30 %, Champigny est à 40 %, je crois donc que nous faisons une grave erreur.

Lorsqu'une ville a déjà dépassé les 40 %, il faudrait essayer non pas de construire des logements en locatif social, mais d'orienter les ménages qui vivent actuellement dans ces logements sociaux vers l'accession sociale à la propriété ou sur les règles de Prêt social location accession (PLSA), notamment par la Coopimmo qui permet dans le parcours résidentiel d'inclure de la location pendant quatre ans et la possibilité, la cinquième année, d'accéder socialement à la propriété.

C'est un débat que l'on doit avoir aujourd'hui. Laurent JEANNE a raison de dire que plus on construit de logements sociaux, plus on déséquilibre le peuplement, notamment dans les quartiers sensibles, plus on met en difficulté et en très grande souffrance toutes nos populations.

C'est un débat que l'on pourrait avoir au sein du Territoire, mais qui est essentiellement du ressort du Conseil municipal de chaque ville.

C'est un débat que l'on peut ouvrir. C'est un débat difficile qui demandera du temps. Il ne faut pas avoir peur de le mener au sein du Territoire et dans notre politique du logement. Pour ma part, j'entends mener ce débat avec l'ensemble des responsables des villes.

M. LE GUILLOU

Cette réflexion est tout à fait pertinente. Pour autant, cela relève essentiellement du PLH. Certes, le PLH est l'une des composantes du PLU. Néanmoins, les orientations sur le respect et la diversité sont des orientations stratégiques extrêmement importantes.

Je suis d'accord avec vous, il ne faut certainement pas ajouter de la difficulté là où il y en a déjà.

Il y a ici deux types de villes, les unes qui ont intégré une forte demande et une croissance du logement social et les autres qui l'ont freiné. C'est extrêmement facile de trouver les arguments qui freinent la réalisation du logement social. Au travers d'un territoire aussi hétérogène que le nôtre, ce débat-là ne peut pas ne pas exister, puisqu'il est fondateur de la cohérence et de l'homogénéisation de nos territoires.

Je pense que ce n'est pas un débat polémique, mais réel, dans lequel les degrés d'acceptation du logement social montrent un déficit collectif que l'on vient de rattraper pour la première fois depuis deux ans au niveau de l'Île-de-France. À l'échelon territorial, il faut un fléchage et une orientation ville par ville du nombre de logements sociaux à réaliser. Il ne s'agit pas de copier l'un sur l'autre, mais de répondre aux problématiques du logement social.

Ce ne sont pas des mots difficiles à prononcer, cela fait partie de la vie et des besoins de l'ensemble des personnes.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien, ce n'est pas volontairement si nous n'avons pas abordé ce sujet, c'est simplement, parce que depuis la création du territoire, nous nous sommes attachés, dans cette phase transitoire, à faire en sorte que le débat ait lieu dans les communes et qu'il soit réédité par les conseillers territoriaux de ces communes ici, pour que nous connaissions les positions des uns et des autres. Nous n'avons pas à trancher sur des choix communaux dès l'instant où nous avons souhaité dans une phase intermédiaire, à faire en sorte que le territoire règle tous les problèmes au plan administratif.

Je vais vous faire une confidence. Il m'est arrivé de recevoir des personnes qui, à l'occasion d'une enquête publique, avaient des questions à poser. Je les ai reçues avec le maire, les adjoints, etc. Le territoire n'a pas pris possession de ce dossier, et ce, tant que nous n'aurons pas mis en chantier ce qui nous reliera entre nous, à savoir le PADD de chacun de vos PLU qui pourra donner naissance à un PADD au-dessus, qui permettra de rattraper un certain nombre de données, dont les données des CDT puisque deux CDT peuvent nous aider dans ces travaux.

M^{me} FENASSE

Juste une petite observation, car je préférerais que l'on parle de logement public plutôt que de logement social. Cela ne signifie pas tout à fait la même chose. Dans ce que l'on entend dans logement social, il y a un aspect logement pour les pauvres. Or, le logement public, c'est au contraire permettre à ce que dans certains quartiers, une mixité sociale puisse se créer.

Si c'est possible, j'aimerais autant que l'on parle de logement public plutôt que de logement social.

Sur la question de l'urbanisme et du logement, je pense que s'y attache aussi la question de la loi SRU et de son respect ou de son non-respect. Si nous devons avoir à un moment donné dans ce territoire un débat sur les PLU de nos différentes communes, il faudra inclure la question du respect ou non de la loi SRU par certaines communes au sein d'un même territoire, c'est ce qui induit le déséquilibre.

Pour une fois que le territoire peut avoir quelque chose de positif et alors que nous avons tous été très critique sur sa création, cela peut être l'occasion d'un rééquilibrage des logements publics entre les différentes communes. Faire respecter la loi SRU, je pense que cela peut être positif.

M. LE PRÉSIDENT

Ce n'est pas l'objet de la délibération. C'est quelque chose de plus général. Si on veut compliquer les choses, je pourrais même dire que l'aménagement relève de la métropole, qui délègue potentiellement au territoire, qui n'est plus dans les compétences des communes. Le PLH est intercommunal et la loi SRU est communale.

Il faudra donc mettre un peu d'ordre là-dedans parce que l'on « tiraille » dans tous les sens. La politique du logement mérite plus que le principe de base, à savoir une plus grande simplicité en matière de pilotage.

Je vous propose cinq minutes de suspension de séance.

Interruption de séance de 20 h 07 à 20 h 39.

M. LE PRÉSIDENT

Merci de reprendre après cette longue suspension de séance qui devait durer cinq minutes.

Monsieur CAMBON, pouvez-vous résumer les conclusions de vos travaux ?

M. CAMBON

Monsieur le Président, je vous remercie de votre sollicitude. Je suis arrivé là dans les compétences du Sénat qui est réputé pour sa sagesse et j'ai voulu éviter que cette séance prenne des airs de conflit.

Je suis totalement concerné par l'avenir à la fois du territoire et de Champigny. Ce que je peux, c'est faire part du souhait qu'une majorité de notre camp a exprimé tout à l'heure, à savoir le retrait de cette délibération jusqu'au prochain Conseil, de telle sorte que le bureau dans son ensemble, avec les élus de Champigny, puisse s'expliquer sur les difficultés que pose l'adoption de ce PLU.

Ainsi, contrairement aux autres PLU soumis à cette assemblée, il a des conséquences non seulement sur Champigny, mais aussi sur les villes voisines et l'ensemble du département.

Disons les choses comme elles le sont, le pourcentage de logements sociaux qui est retenu ne l'a été par aucune autre commune, on veut s'en expliquer et notamment avec nos collègues communistes qui proposent ce plan. La meilleure solution serait d'acter le fait que ce dossier n'est pas tout à fait mûr pour obtenir un consensus et qu'il serait très sage de le retirer. Ce n'est pas une affaire à deux mois, nous aurons l'occasion d'en parler franchement.

Voilà ce qu'a souhaité le groupe qui s'est réuni.

M. GUIGNARD

J'entends ce qui s'est dit à l'instant et en amont. Il s'agit bien d'un PLU, d'un plan local d'urbanisme. Le PLU en tant que tel ne définit pas la nature des logements qui sortiront. Il définit la nature de l'urbanisme qui sera le futur de Champigny.

Quand on parle de densifier un centre-ville pour y développer le commerce, quand on parle d'une VDO avec 75 % d'activité économique, c'est aussi quelque chose qui se tourne vers l'emploi et cela a été pensé en collaboration étroite avec un certain nombre d'autres communes.

Si aujourd'hui, on venait à prendre une posture à l'image de celle que j'entends, cela voudrait dire que l'on enfreint les règles de fonctionnement de ce territoire depuis le début. C'est inadmissible.

M. LE GUILLOU

Si j'avais à voter sur le PLH de Champigny aujourd'hui, je ne le ferais pas. Il y a des opérations qui ne me conviennent pas. Pour autant, je demande à chacun de réfléchir aux conséquences d'un report ou d'une non-approbation.

Il y aurait toute une série de projets mis en cause, le projet de la restructuration du centre-ville, celui de l'adoption du Contrat d'intérêt national puisque la structuration de la VDO repose sur l'adoption du PLU révisé.

Je lis les notes d'urbanisme. Pour Joinville, qui est le point suivant, il y a 10 % de logements sociaux dans son centre-ville. En fait-on l'objet d'un débat ? Voulez-vous que pour chaque ville, on intervienne pour ce type de projet ? Je pense qu'il y a besoin d'une réflexion d'ensemble et non passionnelle.

Si vous prenez « en otage » ce document du PLU, vous bloquez le développement de la ville. Le souhaitez-vous réellement ? Le développement de la ville, ce n'est pas la construction de logements sociaux, c'est la structuration des voies, c'est la structuration de la place et d'un certain nombre d'opérations.

Voilà les conséquences.

M. COCQ

Nous avons eu de longs débats à l'installation de ce territoire sur ce qu'était la nature de cet EPT et sur la place qui devait demeurer centrale pour les communes. Lors de ces débats, nous avons notamment évoqué la question des PLU et il y a eu un accord général pour

déterminer que cette compétence devait rester pleine et entière pour les communes et que les documents devaient être ensuite validé par les EPT.

Ce que je constate ce soir, c'est que nous sommes en train de revenir sur cet engagement de notre assemblée et que, de fait, nous allons à l'encontre de l'organe de souveraineté populaire qui est celui agissant dans le cadre communal, mais qui n'agit que par délégation ici, au sein de cet EPT.

Ce qui se passe ce soir, c'est un coup de force et rien de moins !

Je ne reconnais pas la légitimité et le mensonge qui contreviennent aux paroles qui ont pu être celles de cette assemblée il y a de cela seulement quelques mois.

Je ne siégerai plus pour cette séance dès lors que de telles orientations sont prises. Nous ferons savoir à qui de droit ce qu'il en est de cette assemblée, de la démocratie qui y règne, des pratiques et des petites « combines » qui sont en train de se mettre en place pour instaurer le fait majoritaire, alors même que le cadre communal devait rester préexistant et primer.

M. CAMBON

Je voudrais m'adresser aux collègues de Champigny pour leur dire deux choses.

D'une part, il n'y a aucun manque de respect vis-à-vis de nombre de dispositions du PLU de Champigny et nous comprenons. Il n'y a que des élus ici qui savent de quoi on parle.

D'autre part, nous sommes effectivement sur un vrai point de désaccord et si nous avions voulu bloquer le développement de Champigny, sans vous prévenir, nous aurions voté contre.

La suspension que j'ai demandée et la proposition que nous avons faite au président visent à la fois à respecter le travail du président, le travail des élus de Champigny. Pour deux mois, votre PLU ne va pas disparaître, on ne va pas bloquer le développement de Champigny si l'on prend ce retard.

Nous avons besoin de nous en expliquer avec les élus de Champigny, à un niveau qui permet à chacun de s'exprimer. Je vous donne simplement le sens de notre démarche. Si nous avions voulu vous bloquer, nous votions contre et il n'y avait plus de PLU de Champigny. C'est bien cela la loi ?

(Agitations)

Nous aurions pu, mais la loi ne l'autorisait pas le voter par section ou par article.

(Agitations)

Je vais demander que les conseillers départementaux qui étaient en réunion cette après-midi nous rapportent comment s'est déroulée la séance du Conseil. Ne tombons pas dans ce genre de choses. Je pense au contraire que nous avons voulu éviter le blocage en proposant de nous revoir et en proposant au président de retirer cette délibération.

Encore une fois, si nous avions voté contre, il n'y aurait plus de PLU à l'instant où je parle.

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons arrêter de lancer des mots qui dépassent sûrement les pensées. Nous ne sommes pas là pour faire de la politique politicienne. Nous sommes là pour essayer de comprendre si tout le monde marche dans le même sens dans ce territoire, et ce, tant que nous n'avons pas encore décidé des orientations générales qui s'appliqueront.

Il y a au moins une vérité dans ce qui a été dit tout à l'heure, c'est que le PLU définit la constructibilité et c'est le PLH qui définit le type de logement. Ce sont deux documents différents. Il n'empêche que l'un s'appuie sur l'autre.

Je crois que l'un des éléments importants dans la proposition qui vient d'être faite par Christian CAMBON est d'essayer de retrouver l'atmosphère que l'on avait jusqu'à présent et de faire en sorte que l'on s'explique. Je serai à l'initiative d'une rencontre rapidement pour que nous puissions débattre de l'ensemble des sujets qui peuvent apparaître comme des orientations

ne respectant pas un certain nombre de règles sur le plan du territoire, des communes voisines et de la coordination sur cette VDO, la coordination sur Villiers et Bry sur les zones quasiment communes et complémentaires.

Dans ce cas-là, je ne mettrai pas aux voix aujourd'hui le PLU pour que l'on puisse se donner une chance de nourrir cet échange entre nous, avant de le voter réellement.

M. FAUTRE

J'ai un profond respect des majorités élues par les habitants, toutes les majorités, quelles qu'elles soient. Elles ont été élues par les habitants sur la base d'un programme que la majorité avec son maire ou sa maire met en œuvre.

Monsieur JEANNE, membre de l'opposition, depuis le début n'est pas d'accord et il a le droit de ne pas l'être. Il y a une majorité à Champigny qui a été élue sur la base d'un programme qui met en avant le développement de la ville avec l'arrivée du métro. Ce que je regrette aujourd'hui, ce sont les contre-vérités, je le dis publiquement. Depuis tout à l'heure, Monsieur JEANNE n'a fait qu'évoquer des contre-vérités dont on pourrait discuter.

Quand on me propose de rencontrer les élus, je suis là, on est là. De quels élus parlons-nous ? Des élus de la majorité ou de la minorité ?

Il y a eu un débat, un commissaire-enquêteur, un travail qui a été effectué. Très sincèrement, c'est irrespectueux par rapport au travail qui a été effectué pendant des mois par les agents du service public territorial, par le commissaire-enquêteur et *via* les centaines de participations d'habitants. Je préfère avoir des centaines d'habitants qui se préoccupent du PLU plutôt que d'en avoir que deux ou trois, car on les a forcés à venir. Je ne prends pas les 1 000 personnes qui sont venues comme un obstacle, justement non. Elles ont permis de faire émerger des remarques et des observations. Ce PLU n'est pas tout à fait le même que celui du début.

La démocratie, on la respecte quand ? On fait quoi ?

Je regrette sincèrement que l'on reporte, parce qu'il y aurait une majorité de votes contre. Cela me pose problème.

Avec qui allons-nous travailler ? Les élus de la majorité ou tous les élus ?

On a déjà fait ce travail-là. Sincèrement, je suis très déçu par l'attitude qui s'exprime ce soir.

M. LE PRÉSIDENT

Nous arrêtons le débat, il y a d'autres sujets ce soir. On ne commencera pas cet échange sur le sujet qui fait l'objet de ce rapport ce soir. Je prends l'engagement devant vous de réunir l'ensemble des personnes.

(Agitations)

Ce n'est pas en criant fort que cela va changer les choses. Je dis simplement qu'à ce stade, si l'on ne se comprend pas, on ne peut pas travailler ensemble. Puisque certains de nos collègues ont une analyse différente de celle que Christian FAUTRE a développée tout à l'heure, je joue sur le fait que l'on ne se comprend pas et qu'il y a des choses que nous n'avons pas bien saisies sur ce PLU.

Par conséquent, je vous promets une rencontre dans les 15 jours qui viennent, au cours de laquelle nous aborderons tous ces sujets de polémique, de discussion, de stratégie politique différente. Ainsi, lors de la séance suivante, le vote ne sera pas basé sur des « on-dit » ou sur des interprétations, mais sur une analyse objective.

Aujourd'hui, je décide de retirer ce rapport, puisqu'il ne fait pas l'unanimité. Dans un territoire, en général, on cherche à aboutir à des consensus sur le postulat d'orientations communes. Là, il se trouve qu'il y a une incompréhension. Celle-ci ne remet pas en cause tout le travail qui a été fait précédemment, elle remet en cause simplement la façon dont certains ont apprécié votre PLU.

Je retire le rapport et je promets que dans les 15 jours, nous nous retrouverons pour en discuter.

6. URBANISME – Révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont – Débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme de Joinville-le-Pont

M. GRESSIER

Mes chers collègues, nous sommes aujourd’hui réunis, afin de débattre des orientations du projet d’aménagement et de développement durable du futur PLU de Joinville-le-Pont.

Le Code de l’urbanisme précise dans son article 153-12 que le projet de PADD doit faire l’objet d’un débat sans vote au sein du Conseil territorial compétent, au moins deux mois avant l’arrêt du projet de PLU.

Je vous propose donc aujourd’hui de débattre des orientations de ce PADD pour Joinville-le-Pont. Celles-ci s’articulent sur quatre axes.

L’axe 1 consiste à préserver le cadre de vie et l’environnement joinvillais, et à mettre en valeur la vallée de la Marne.

L’axe 2 consiste à maîtriser les déplacements et à favoriser la complémentarité modale.

L’axe 3 consiste à poursuivre la redynamisation des activités économiques et commerciales.

L’axe 4 consiste à accompagner la réalisation des projets d’aménagement majeurs en cours et à favoriser le renouvellement urbain en préservant l’équilibre du territoire.

En détail, l’axe 1 attire à la préservation et à la mise en valeur du cadre de vie, au renforcement du rôle de la Marne, lieu de rencontre de tous les Joinvillais, à la préservation et à l’amélioration de la qualité de l’environnement joinvillais et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages remarquables.

L’axe 2 est relatif aux politiques de déplacement, au fait de favoriser le partage de l’espace public entre tous les modes de déplacement et d’améliorer le fonctionnement du réseau existant, ainsi que d’anticiper le développement des projets d’infrastructures de transport en cours.

L’axe 3 concerne le développement de l’activité économique et commerciale, le confortement du dynamisme des activités commerciales et économiques de proximité, le renforcement de l’attractivité du pôle d’emplois métropolitains de Joinville-le-Pont.

Enfin, le dernier axe est relatif à la poursuite des projets d’aménagement, à l’accompagnement de la réalisation des projets urbains en cours ou l’étude sur les lieux de centralité de la commune, à la lutte contre l’étalement urbain en permettant la densification du tissu urbain et la mise en valeur des réserves foncières existantes, et à la préservation de la mixité sociale et de l’équilibre de l’habitat.

Je vous invite maintenant à débattre au sein de notre assemblée des orientations du futur PADD de Joinville-le-Pont.

M. LE GUILLOU

Je n’avais aucune envie de prendre la parole sur le PLU de Joinville, mais puisque le débat précédent m’y conduit. On va effectivement porter un certain nombre de jugements sur la politique générale de Joinville puisque maintenant on se transpose et l’on émet des avis pertinents sur les communes voisines.

Je voudrais connaître les engagements du PADD de Joinville. J’ai été extrêmement surpris de voir que dans la grande opération qui, du reste, a tout à fait sa cohérence, celle du centre-ville de Joinville, 10 % des logements étaient réservés au titre du logement social. Est-ce, parce que les cités sont en train d’envahir Joinville ? Je ne le sais pas, mais on pourrait s’interroger.

En matière de transport et de stationnement, comment va-t-on corriger les disparitions des parkings qui ont été abandonnés au profit de l'opération immobilière avec l'installation de la Banque Populaire ? Ainsi, de très nombreux habitants du secteur ont été privés des moyens de stationnement.

Je voudrais donc connaître ces orientations. Si je n'ai pas de réponse cohérente, puisque vous nous y conduisez, je serais à mon corps défendant obligé de voter contre.

M. GRESSIER

Pour la suppression du parking à laquelle vous faites allusion, nous avons souhaité garder un parking en sous-sol des bureaux de la BRED. Cela nous a été interdit par les écologistes de Paris XIIe puisque nous étions limités sur l'accès du nombre de véhicules sur l'une des rues situées à Paris XIIe. Cela a été bloqué complètement pour augmenter le nombre de véhicules, sachant que les parkings existants ne peuvent accueillir que les véhicules des employés de la BRED.

Le constat que nous faisons actuellement, c'est que toutes ces voitures, plutôt que d'être garées dans le parking le sont dans le bois de Vincennes. C'est le résultat inverse que l'on observe. Les véhicules sont stationnés toute la journée autour de l'École du Breuil. Nous le déplorons également, mais nous avons souhaité conserver ce parking.

M. LE PRÉSIDENT

Quid du logement social ?

M. GRESSIER

Pour le logement social, nous restons dans la norme de 27,5 % que nous ne souhaitons pas particulièrement augmenter. À chaque projet, nous mettons des logements sociaux dans des proportions qui restent dans les normes. Nous menons une politique de 653 logements, il faut bien en compensation donner un pourcentage de logements sociaux en centre-ville.

M. LE PRÉSIDENT

Je lis les rapports qui se présentent. Vous faites en sorte d'appliquer la loi SRU en flux et non pas en stock, car vous avez déjà le stock.

Y a-t-il des abstentions (3) ? Des votes contre (0) ?

7. URBANISME – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne : Approbation d'une délibération de principe engageant la procédure de mise en modification

M. LE PRÉSIDENT

Je suis partie prenante dans le rapport n° 7. La délibération qui vous est présentée concernant Nogent n'est pas une conclusion, mais un lancement. Je demande l'approbation d'une délibération de principe engageant la procédure de mise en modification, après être passé par le Conseil municipal qui a délibéré en ce sens.

Il s'agit de la procédure de mise en modification du PLU existant sur un certain nombre de points, notamment sur la partie des zones patrimoniales qui sont souvent contiguës avec des zones à forte constructibilité et qui nécessitent de traiter la transition entre la plupart de ces zones.

Le sujet a été très mal traité dans le PLU, nous allons le reprendre dans le cadre de cette modification.

Y a-t-il des abstentions (2) ? Des votes contre (0) ?

8. URBANISME – Convention entre l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et le CAUE94 pour la révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Bry-sur-Marne

M. SPILBAUER

Il s'agit d'approuver la convention d'accompagnement pour la révision du règlement local de publicité de Bry-sur-Marne entre notre EPT et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne situé à Maisons-Alfort, pour un montant de 7 100 €.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (2) ? Des votes contre (0) ?

9. AMÉNAGEMENT – Signature du Contrat d'intérêt national (CIN) sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (VDO) entre les gares de Sucy-en-Brie et Villiers-sur-Marne

M. BENISTI

Il s'agit de la signature du Contrat d'intérêt national, c'est-à-dire l'engagement de l'État sur des financements quant aux différents aménagements qu'il y aura sur la VDO.

Ce Contrat d'intérêt national a déjà été débattu avec toutes les villes qui sont sur la VDO. Les propositions que l'État nous a faites ont été remaniées complètement, notamment sur la partie des logements. Nous avons inclus la phrase suivante : « Une construction annuelle de logements, dont la programmation sera adaptée au parcours résidentiel et à la mixité sociale ».

Ainsi, en fonction des différentes villes et de leur potentiel de logements sociaux, nous allons nous adapter au regard de ces critères.

Nous avons également remanié les quatre objectifs, en intégrant prioritairement l'objectif de la mobilité. On ne peut pas aménager cette zone de la VDO sans commencer par l'élément principal qui concerne la mobilité, les transports qui vont la desservir.

Nous avons exigé de l'État, de mettre en priorité cette mobilité, en définissant les grandes orientations sur l'ensemble de la VDO. Ce sont bien sûr les gares du Grand Paris qui vont la desservir, mais c'est aussi le projet Altival qui va relier la gare de Bry-Villiers-Champigny à l'ensemble des différentes villes, jusqu'à la commune de Sucy-en-Brie.

La deuxième thématique importante, c'est le développement économique que nous avons voulu mettre en priorité. Comme ce CIN est la résultante du CDT entre les communes de Bry, Villiers et Champigny, nous souhaitons développer sur ces zones la priorité du développement économique à raison de 75 % de sa surface.

La troisième thématique concerne l'attractivité résidentielle, c'est-à-dire que l'on n'acceptera pas n'importe quelle hauteur ou n'importe quelle construction sur l'ensemble du parcours de la VDO. Il existe déjà des accords entre l'État et certaines villes, notamment Ormesson-sur-Marne, quant aux différentes constructions résidentielles.

Le quatrième élément concerne l'environnement et l'animation pour le respect d'une trame verte sur l'ensemble de la VDO ; les maires ayant porté leurs spécificités.

S'agissant du maillage et de la mobilité, un certain nombre de mesures sont impactantes. Ce que l'on a voulu intégrer dans les contrats avec l'État pour qu'il soit financeur, - puisque l'État s'engage financièrement à raison de 60 % sur les projets (10 % pour le Conseil départemental, 30 % pour les communes et le territoire), - est relatif à la requalification du pont de Nogent pour améliorer les conditions de circulation, ainsi qu'à la réalisation de la première section du TCSP Altival (financement de l'État, de la Région et du Département).

Nous avons en outre acté le lancement et la validation des études sur le prolongement d'Altival entre la N4 et la ville de Sucy-en-Brie. Il s'agit aussi de la mise en service de la gare du Grand Paris Express à l'horizon 2022, ainsi que de la mise en place de la gare SNCF d'interconnexion

à l'horizon 2025, date critiquée par le fait qu'elle interviendra trois ans après l'ouverture de la gare de Bry-Villiers-Champigny, mais nous avons glissé à l'intérieur de cette convention qu'une optimisation devrait être recherchée dans les études en cours, afin de rapprocher cette échéance de la mise en service de la ligne 15.

Ainsi, un engagement direct avec l'État induit un engagement avec tous les partenaires, notamment avec la SNCF et RFF.

Nous avons acté avec l'ensemble des maires la requalification de la RD4, le développement d'une nouvelle mobilité locale *via* la mutualisation de stationnements et le renfort d'une reconfiguration du réseau bus existant, ainsi que l'irrigation de tous les quartiers limitrophes des zones.

Il s'agit encore de la promotion d'une nouvelle offre de liaison douce, en lien avec le développement des polarités multimodales.

Nous avons acté l'obtention de la DUP pour Altival Nord, le dossier d'objectifs et les caractéristiques principales pour le tronçon Sud d'Altival, et une étude prospective de trafic routier sur les secteurs Sud VDO.

Concernant l'attractivité résidentielle et le cadre de vie, tous les membres ont donné leur approbation pour concevoir des opérations permettant un développement équilibré, conformément aux objectifs de territorialisation de l'offre de logements.

Nous avons ajouté le renforcement de l'attractivité résidentielle et surtout de la qualité de vie de nos administrés, l'adaptation et le financement des équipements publics nécessaires qui seront générés par la nouvelle offre de logements. Ainsi, s'il y avait des logements complémentaires sur cette VDO, il y aurait obligation pour l'État de financer tous les accompagnements d'équipements publics, écoles, crèches, etc., pour précisément accompagner les nouvelles populations qui seront accueillies sur ce périmètre.

Je vous propose de valider ce Contrat d'intérêt national qui représente des engagements particulièrement forts pour les partenaires autour de l'État et l'État lui-même. C'est indispensable pour que l'on puisse poursuivre ces différents aménagements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. La VDO concerne Villiers, Champigny et Chennevières à l'extérieur du territoire. Nous validons des négociations qui ont duré pas mal de temps et qui s'inspirent aussi des CDT. C'est un héritage des CDT.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

10. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget principal

M. LE PRÉSIDENT

Je sortirai une fois le compte administratif présenté, en passant la présidence de la séance à Monsieur HERBILLON.

M^{me} HOUDOT

Mes chers collègues, comme dans chacune de vos communes, nous sommes amenés le compte de gestion du budget principal de l'EPT pour l'exercice 2016, tel qu'il a été établi par le comptable public en la personne de Marie-Christine VILAINE.

Ce compte de gestion s'établit au titre de la section d'investissement en un déficit de 1 964 000 € et au titre de la section de fonctionnement en excédent de 5 435 000 €, soit un solde de 3 471 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

11. FINANCES – Approbation du compte administratif 2016 et constatation des résultats – Budget principal

M^{me} HOUDOT

Le point n°10 concerne l'approbation du compte administratif de l'année 2016 et la constatation des résultats relatifs au budget principal. Le fait significatif de l'année est qu'il s'agit du premier exercice de l'EPT. Nous ne pouvons donc pas nous comparer aux exercices précédents.

Le résultat comptable au titre de la section d'investissement s'établit en un déficit de 1 965 000 € et au titre de la section de fonctionnement en bénéfice de 5 435 000 €, soit un excédent total de 3 470 000 €.

Le résultat de clôture qui reprend les réalisations de l'année et les résultats de l'année précédente avant les restes à réaliser s'établit au titre de la section d'investissement et de fonctionnement à 3 159 000 €, auquel on ajoute les restes à réaliser pour un montant total de 1 788 000 €. Cela nous permet de donner le résultat final de 1 371 000 € pour l'ensemble des sections d'investissement et de fonctionnement.

Vous avez les tableaux devant les yeux et tous les éléments ont été largement évoqués en commission des finances.

M. LE PRÉSIDENT

Je sors et je passe la présidence à Monsieur HERBILLON.

M^{me} HOUDOT

L'EPT a été créé le 1^{er} janvier 2016 en regroupant neuf communes ex-isolées et deux EPCI de deux communes, la CAVM et la CCSM. De ce fait, les résultats reportés de 2015, tant en fonctionnement qu'en investissement sont issus des comptes administratifs 2015 de ces deux ex-EPCI fusionnés dans l'EPT.

Or, à l'issue d'un long travail de pointage par les services de la trésorerie, des bilans de ces deux EPCI dissous, dont la totalité des comptes doit être intégrée par le comptable public au sein des comptes de gestion 2016 de l'EPT, il s'avère que l'intégration des comptes de bilan de l'ex-CCSM par le comptable public dans le compte de gestion 2016 de l'EPT a abouti à un résultat 2015 d'investissement différent de celui constaté dans la délibération du 6 juin 2016 qui déterminait les résultats 2015 de l'ex-CCSM.

Heureusement, il s'agit d'un écart positif de 497 000 € qui existe entre le compte de gestion 2016 du comptable et le compte administratif 2016 de l'EPT. Cet écart concerne l'investissement reporté 2015 de l'ex-CCSM.

Il vous est proposé, au regard de ce contexte particulier, que l'EPT mette son compte administratif 2016 en concordance avec le compte de gestion 2016 du comptable et approuve donc à titre exceptionnel une correction de résultat 2015 reporté en investissement, afin de constater un résultat final 2016 exact et en totale concordance avec le compte de gestion.

Le compte administratif s'établissait à un excédent net de fonctionnement 2016 de 1 371 000 €, auquel on ajoute la correction du résultat 2015 reporté au titre de l'investissement de +497 000 €. Cela nous permet d'aboutir à un excédent net de fonctionnement 2016 pour l'EPT de 1 868 000 € en accord avec les comptes du comptable public.

En termes de grands équilibres, l'épargne brute qui est la capacité d'autofinancement de notre EPT à fin 2016 s'établit à 6 M€, c'est-à-dire 5,8 % des recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette en capital, s'établit au 31 décembre 2016 à 5,2 M€.

Notre capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son solde de dette, et fin 2016, il était de 1,2 année.

Les ressources d'investissement hors emprunt s'établissaient au 31 décembre 2016, à 5 795 000 €. Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent à 3,7 M€. D'où un excédent de financement hors emprunt égal à 2 M€, soit un taux d'autofinancement des investissements de 100 %.

Enfin, l'évolution de l'endettement de l'EPT, c'est-à-dire le capital de la dette au 31 décembre 2016, est exclusivement liée à l'intégration des emprunts souscrits par l'ex-CAVM et qui ont perduré au cours de l'année 2016. À ce titre, il existe neuf contrats de prêts. Les annuités de cette dette ont représenté en 2016 un montant total de 950 k€, dont 748 k€ ont été remboursés au titre du capital et 202 k€ au titre des charges financières.

L'EPT n'a souscrit aucun nouvel emprunt en 2016, nous avons affaire à un désendettement à hauteur du remboursement en capital de 748 k€.

Il appartiendra au Conseil de territoire de se prononcer par délibération séparée sur l'affectation du résultat 2016 lors du budget supplémentaire à l'automne prochain.

Il vous est demandé d'approuver les comptes administratifs, tels que présentés ici et la correction à titre exceptionnel que j'ai évoqués au titre de l'ex-CCSM.

M. HERBILLON

Merci beaucoup, Florence pour la qualité de ta présentation.

Selon les règles, je vais mettre aux voix le compte administratif en l'absence physique du président.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ?

C'est donc approuvé à l'unanimité.

12. FINANCES – Décision modificative n° 1 du budget 2017 – Budget principal

M^{me} HOUDOT

Cette décision porte sur un montant de 1,017 M€, dont 930 000 € au titre de la section de fonctionnement et 87 000 € au titre de la section d'investissement.

Il s'agit d'inscrire en dépense de fonctionnement DM1 un montant de 843 000 €, soit 0,6 % des dépenses réelles de fonctionnement qui étaient inscrites au BP 2017 qui s'établissait à 136 M€.

Ces points ont été vus en commission des finances.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

13. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe assainissement en gestion directe

M. GRESSIER

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 pour le budget assainissement en gestion directe.

Il ressort des résultats de l'exercice : en section d'investissement, un excédent de 1 277 919 € et en section de fonctionnement de 5 562 073 €.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

14. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe assainissement en délégation de service public

M. GRESSIER

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'assainissement en délégation de service public.

Il ressort des résultats de l'exercice : un excédent en section d'investissement de 1 579 593 € et en section de fonctionnement de 2 059 963 €.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

15. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe de l'eau

M. GRESSIER

C'est le dernier budget annexe de l'eau, puisqu'il s'agit du budget annexe sur le premier semestre de Saint-Maur.

Il ressort des résultats de l'exercice : un excédent en section d'investissement de 621 732 € et en section de fonctionnement de 759 614 €.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

16. FINANCES – Approbation du compte administratif 2016 et constatation des résultats – Budget annexe assainissement en gestion directe

M. GRESSIER

Il ressort des résultats de l'exercice : section d'exploitation de 5 562 073 € et en section d'investissement de 1 277 919 €, soit un total de 6 839 993 €.

M. LAFON

Dans la succession des vice-présidents, c'est donc à moi de soumettre au vote le compte administratif.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

17. FINANCES – Approbation du compte administratif 2016 et constatation des résultats – Budget annexe assainissement en délégation de service public

M. GRESSIER

Il ressort des résultats de l'exercice : section d'exploitation de 2 059 968 € et en section d'investissement de 1 232 353 €.

M. LAFON

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

18. FINANCES – Approbation du compte administratif 2016 et constatation des résultats – Budget annexe de l'eau

M. GRESSIER

Il ressort des résultats de l'exercice : section d'exploitation de 759 614 € et en section d'investissement de 621 732 €.

M. LAFON

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

19. FINANCES – Décision modificative n° 1 du budget 2017 – Budget annexe assainissement en gestion directe

M. GRESSIER

Il ressort des résultats de l'exercice : section d'exploitation de 0 € et en section d'investissement de 341 501 € pour les huit communes de notre territoire, avec le détail qui se trouve sur la fin de la délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

20. FINANCES – Approbation de la convention 2017 avec l'association Office du Tourisme de la Vallée de la Marne

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur DEGRASSAT étant absent, je prends sa suite.

Il est prévu d'approuver la convention 2017 avec l'association Office du Tourisme de la Vallée de la Marne. Il s'agit de l'ancienne Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne. Par conséquent, il est isolé dans le cadre de nos silos.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

21. FINANCES – Approbation de la convention 2017 avec l'association Vivre et Entreprendre

M. LE PRÉSIDENT

Il est prévu d'approuver la convention 2017 avec l'association Vivre et Entreprendre qui fera partie des associations sollicitées par la CCI dans le cadre des rapprochements entre nos partenaires des petites et moyennes entreprises.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

22. FINANCES – Approbation de la convention 2017 avec l'association Mission Locale des Bords de Marne

M. LE PRÉSIDENT

Il est prévu d'approuver la convention 2017 avec l'association Mission Locale des Bords de Marne. Nous avons plusieurs missions locales sur le territoire.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

23. **FINANCES – Approbation de la convention 2017 avec l'association CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)**

M. LE PRÉSIDENT

Il est prévu d'approuver la convention 2017 avec l'association CIDFF. Il s'agit là encore de l'ancienne Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

24. **FINANCES – Approbation de la convention au titre de l'exercice 2017 avec la Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont/Saint-Maurice/Saint-Maur-des-Fossés et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante**

M. CAPITANIO

Il s'agit simplement de signer une convention avec la Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont/Saint-Maurice/Saint-Maur-des-Fossés, sachant qu'elle touche une subvention supérieure à 23 000 €.

Il s'agit de vous autoriser à signer la convention, d'une part, et à verser une subvention de 68 000 € au titre de l'année 2017.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

25. **RESSOURCES HUMAINES – Création du Comité Technique de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, fixation du nombre des représentants du personnel au Comité technique et institution du paritarisme**

M. SEMO

Les six délibérations suivantes qui relèvent des ressources humaines ont été examinées en détail en commission des finances et administration générale et ont été approuvées à l'unanimité.

La première concerne l'instauration d'un comité technique, ce qui donnera lieu à des élections, afin de désigner les représentants du personnel d'ici la fin de l'année. C'est là un élément essentiel du dialogue social dans l'institution.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

26. **RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de personnel entre les Communes membres et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois**

M. SEMO

Lorsque les compétences sont transférées, si des agents effectuent à temps complet une mission qui est transférée, ils sont eux-mêmes transférés. Si ce n'est pas le cas, ils sont mis à disposition dans les conditions définies par cette convention type. Cela concerne pour l'instant essentiellement la politique de la Ville.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

27. RESSOURCES HUMAINES – Transfert de personnel entre les Communes de Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois

M. SEMO

S'agissant de la politique de la Ville, un agent de la ville de Fontenay-sous-Bois s'y consacre à temps plein, le chef du service politique de la Ville. Il est donc transféré par cette délibération au territoire.

On y ajoute un agent de collecte de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés qui n'avait pas été pris en compte lors de la précédente délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

28. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois

M. SEMO

Le tableau des effectifs prend en compte ces différentes modifications.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

29. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

M. SEMO

Il y a besoin de recruter des agents pour faire face au surcroît d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août. Nous recrutons des agents saisonniers.

Ce chiffre de neuf agents qui est indiqué doit être mis en regard de la réalité de l'effectif actuel dans lequel sept postes sur 53 ne sont pas pourvus. Il est impératif de procéder à ces recrutements.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

30. RESSOURCES HUMAINES – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de l'EPT ParisEstMarne&Bois

M. SEMO

Nous avons mis en place tous les outils d'une politique RH au sein du territoire, Conseil après Conseil. Il manquait encore une délibération sur les conditions de prise en charge des frais de déplacement.

Un tableau indique les circonstances dans lesquelles les agents peuvent être amenés à effectuer des déplacements, les conditions de prise en charge de leurs nuitées et de leur repas. Ceci est très contraint sur le plan administratif puisque c'est indemnisé à hauteur de 60 € la nuitée et de 15,25 € pour l'indemnité de repas.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

31. TRANSPORTS – Motion sur la modification du tracé des lignes 87 et 201 dans le cadre du Grand Paris des Bus

M. GICQUEL

Il s'agit de se prononcer sur une motion relative à la modification du tracé de deux lignes de bus, lignes 87 et 201, dans le cadre du dispositif sur lequel le STIF s'est engagé en septembre 2016.

En l'occurrence, le Conseil municipal du XII^e arrondissement s'est prononcé avec des réserves sur cette extension de ligne. L'une d'elles a vocation à rejoindre la Porte Dorée, c'est la ligne 201 qui allait jusqu'alors à Joinville-le-Pont. La ligne 87, dont le terminus se situait Porte de Reuilly, a vocation à rejoindre à son tour la gare RER de Joinville.

Il est donc proposé que le Conseil de territoire se prononce favorablement sur ce projet d'extension qui a été présenté par le STIF.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas.

Mes chers collègues, après une soirée assez animée, je clos cette séance. La prochaine séance aura lieu le 25 septembre, sachant que d'ici là, comme j'en ai pris l'engagement, j'aurais réuni un groupe de concertation, de rapprochement, de compréhension dans la première quinzaine de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.